

FÊTE

de l'INSTITUTION
DE COMBRÉE
A L'OCCASION DE LA
CONSÉCRATION
DE LA CHAPELLE DE L'ÉTABLISSEMENT
LE 27 JUILLET 1858

Partie gauche de l'affiche

PROGRAMME

La veille, 26 Juillet.

1° Une Cavalcade, composée d'habitants de la commune de Combrée, ira sur la route de Segré, à la rencontre de Nos Seigneurs les Évêques qui doivent honorer la fête de leur présence.

2° Vers cinq heures du soir, aura lieu, à Combrée, l'entrée solennelle de Leurs Grandeurs.

Journée du 27 Juillet.

1° A sept heures du matin, commencement de la cérémonie de la consécration.

Cette première partie de la cérémonie, jusqu'à la procession solennelle, aura lieu au dehors de la Chapelle, dans la cour intérieure de la maison.

2° Vers huit heures et demie ou neuf heures, procession solennelle des saintes Reliques, que l'on ira chercher à Église de la paroisse.

3° Au retour de la procession, continuation de la cérémonie, qui sera suivie d'une messe solennelle, avec musique.

4° De deux heures à quatre heures après midi, la Chapelle sera ouverte à toutes les personnes qui désireront la visiter.

5° Vers cinq heures du soir, salut solennel du Saint Sacrement, dans la Chapelle de l'Institution.

6° Peu de temps après le salut, un ballon sera lancé de la terrasse qui se trouve au midi de la maison.

7° Vers la chute du jour, illumination et feu d'artifice.

8° Chant d'un cantique à Marie.

AVIS IMPORTANT

1° Avant le retour de la procession solennelle, personne, excepté Nos Seigneurs les Évêques et leurs suites, MM. les ecclésiastiques, les autorités et les personnes employées pour la cérémonie, ne pourra entrer au collège. Les parents eux-mêmes des élèves voudront bien attendre la fin de la cérémonie pour voir leurs enfants.

2° Le local ne permettra pas d'admettre indistinctement tout le monde pour la cérémonie soit dans la Chapelle, soit même dans la cour intérieure. En dehors des autorités, de MM. Les ecclésiastiques et des élèves, ne pourront être admises dans la Chapelle que les personnes munies de cartes d'entrée, distribuées d'avance, et dont le nombre sera forcément très limité.

Des cartes de couleur blanche, réservées aux bienfaiteurs et bienfaitrices de la maison leur permettront d'entrer dans la nef du milieu.

Des cartes de couleur jaune, remises aux parents des élèves, leur permettront d'entrer dans la nef latérale du côté de l'est,

Des cartes de couleur verte, également remises aux parents des élèves, leur permettront d'entrer dans la nef latérale du côté de l'ouest.

N.B. Ces deux espèces de cartes ne donneront droit d'entrer dans la Chapelle, qu'autant que les espaces qui leur sont réservés, ne seraient pas occupés par le clergé. Dans le cas contraire, les personnes munies de ces cartes seraient admises sur la cour intérieure, dans l'allée conduisant à la Chapelle, dont les portes resteront ouvertes

Des cartes de couleur bleue, réservés aux parents des élèves, donneront droit d'entrer dans la partie de la cour intérieure du côté de l'ouest,

Des cartes de couleur rouge, distribuées à des personnes autres que des parents d'élèves, donneront droit d'entrée dans la partie de la cour intérieure du côté de l'est.

3° La porte du grand perron, au midi de la maison, est réservée pour l'entrée des personnes munies de cartes *blanches, jaunes ou vertes.*

La porte de la grille du côté de l'ouest servira d'entrée pour les personnes munies de cartes bleues

La porte de la grille du côté de l'est servira d'entrée pour les personnes munies de cartes rouges

N.B. 1° Toutes les cartes devront être gardées par les personnes qui désireront assister le soir au salut solennel. 2° De la cour intérieure, on pourra suivre très bien la musique et une partie des cérémonies.

4° Après la cérémonie, chacun prendra pour sortir la même porte qu'en entrant. On est prié de ne pas s'arrêter dans les cours, ni devant les portes qui serviront à la sortie.

5° Après la cérémonie, les parents des élèves seront admis à voir leurs enfants dans la cour intérieure. Pour pouvoir entrer, ils auront l'obligeance de présenter leurs cartes, et ils ne pourront entrer que par la porte du perron.

Ceux d'entre eux qui auraient assisté à la cérémonie, soit dans la Chapelle, soit dans la cour intérieure, ne seront pas obligés de sortir de la maison après la cérémonie.

6° Pour la visite de la Chapelle, qui aura lieu de deux à quatre heures après midi, le public sera admis indistinctement. On entrera par la porte ouvrant sur le chemin du nord, (dit *des Olivettes*), du côté de l'ouest de la Chapelle. On sortira par la porte correspondante, à l'est de la Chapelle, ouvrant également sur le chemin du nord.

7° A quatre heures, la chapelle, la cour intérieure et ses cloîtres devront être complètement évacués ; et, à partir de ce moment, les élèves ne pourront plus être avec leurs parents.

8° Pour le salut solennel de cinq heures du soir, on suivra pour l'admission, soit à la Chapelle, soit dans la cour intérieure, les prescriptions suivies le matin, relativement aux cartes d'entrée et au placement des personnes qui en seront munies.

9° Le public sera admis indistinctement dans la prairie, devant la maison, pour le ballon, l'illumination, le feu d'artifice et le cantique. On prie seulement de ne pas forcer les enceintes réservées.

10° La crainte de voir de la confusion dans une si grande multitude, fera donner des consignes sévères pour l'exhibition des cartes d'entrée et pour le maintien de l'ordre. Le public est prié instamment de ne pas chercher à enfreindre les consignes données.